



Commune de
VARETZ

Règlement intérieur Service Enfance Jeunesse

Accueils de Loisirs Périscolaires, Temps d'Activités Périscolaires, Cantine,
Accueil de Loisirs Sans Hébergement JF DURIEUX, Acti'vie Jeunes

IMPORTANT : l'inscription d'un enfant à l'un des services périscolaires/extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce présent règlement intérieur est consultable sur les pages Facebook du SEJ et de la commune : @SEJ et @varetz, en Mairie et au Service Enfance Jeunesse. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Les accueils périscolaires /extrascolaires sont des services communaux placés exclusivement sous la responsabilité du Maire. Ils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps d'accueil de loisirs, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences, et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

Fonctionnement et inscription

Toute fréquentation du Service Enfance Jeunesse nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Les nouvelles inscriptions et réinscriptions scolaires et périscolaires se font en MAIRIE ou à l'ASLH. Le dossier doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives obligatoires. Tout dossier incomplet entrainera une non inscription aux différents services périscolaires.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité. Aucun enfant ne sera remis à une personne de moins de 14 ans et seul un enfant âgé au minimum de 10 ans peut être habilité à rentrer seul.

Pour les premières scolarisations, l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires/extrascolaires aux conditions qu'il soit propre et capable de manger seul.

L'accueil des enfants en situation de handicap sera étudié en amont avec le service et les parents afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant.

L'inscription aux services Accueil Périscolaire du soir, Etude, Cantine, et Temps d'Activités Périscolaires (15h30-16h30) se fait par un appel matinal effectué par l'instituteur ou l'institutrice (CP/CEI au CM2) ou par des fiches d'inscription hebdomadaire distribuées aux familles, ou par une inscription chaque matin par les familles sur une feuille prévue à cet effet (PS à CP).

L'Accueil Périscolaire, la cantine, l'ALSH (mercredi et vacances), Les Temps d'Activités Périscolaires (15h30-16h30) et l'Acti'vie jeunes sont des services payants, exceptée la garderie du mercredi (12h-12h30) qui est gratuite.

Cas particuliers

Les enfants non-inscrits aux différents services mais non récupérés par une personne habilitée se verront automatiquement pris en charge :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 15h30 par l'équipe des ateliers périscolaires,
 - Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 12H00 pour le repas par l'équipe de surveillance de cantine,
 - Le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 16h45 par l'équipe de garderie,
 - Le mercredi à 12h30 pour le repas et à 13h30 pour l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation.
- Cette prise en charge sera également facturée aux tarifs en vigueur.

Le Service Enfance Jeunesse

Le Service Enfance Jeunesse a la charge de l'organisation des accueils. La responsable du Service veille à leur bon déroulement en coordonnant une équipe composée d'agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'animateurs diplômés ou en cours de formation. Celle-ci est qualifiée pour assurer un service de qualité.

Santé et accompagnement de l'enfant

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant sans ordonnance fournie. Il est important de signaler tout changement de coordonnées pour être joignable en cas de nécessité.

Responsabilité et assurance

La Mairie de VARETZ dégage sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors des activités extérieures qui ne sont pas de la responsabilité du personnel communal (ex : club de Judo, Football, Danse...).

La Mairie de VARETZ décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objet à l'intérieur des locaux. L'enfant doit être conduit le matin et récupéré le soir à l'intérieur des locaux, son arrivée et son départ doivent être signalés au personnel du Service Enfance Jeunesse.

Les parents veilleront à ce que l'enfant n'introduise pas d'objets dangereux, de jeux (consoles ou autres), de portable dans les locaux.

Le port des bijoux et d'argent reste sous l'entière responsabilité des familles. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements que les enfants retirent afin de faciliter leur restitution.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident, c'est l'assurance individuelle de l'enfant qui est prise en compte. C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Tarifs Facturation et Règlement

Un document spécifique est annexé au présent Règlement.

Les droits et devoirs

DES ENFANTS

Les temps périscolaires/extrascolaires sont des moments de détente.

Les enfants sont en droit :

- D'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux,
- De pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur. De manger dans le calme et la sérénité,
- De pouvoir bénéficier, durant le temps périscolaire d'activités éducatives et ludiques complémentaires à celles de l'école.

Les enfants ont le devoir de : (cf les règles de vie affichées dans chaque structure)

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent),
- Appliquer les consignes données par l'adulte,
- Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux,
- Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains...) et la propreté des lieux et des locaux,
- Se comporter correctement à table pendant le temps de repas,
- Participer à la mise en ordre de la table,
- Ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.

Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits. Ils doivent respecter les règles affichées dans les locaux.

Du personnel d'encadrement

Le personnel est en droit de :

- Etre respecté par les enfants et les familles,
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable,
- Travailler dans des conditions agréables.

Pour cela le personnel a le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants,
- Respecter les enfants,
- Appliquer les règles concernant l'hygiène,
- Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un justificatif médical,
- Communiquer toutes les informations importantes aux familles par rapport à l'enfant,
- Mettre en œuvre le projet pédagogique « ALSH » découlant du PEDT.
- De faire preuve du devoir de réserve

Des familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s)
- Rencontrer un responsable des temps périscolaires

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire appliquer.
-

L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engage à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus.

Sanctions

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe

Le non-respect des règles de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse peut amener Le Maire à prendre des mesures (avertissement, courrier, exclusion temporaire, exclusion définitive...).

En cas d'indiscipline ou d'incivilités répétées, des sanctions seront appliquées selon leur gravité conformément à la grille des mesures et des sanctions ci-dessous :

| <u>Type de problèmes</u> | <u>Manifestations principales</u> | <u>Mesures</u> |
|--|--|--|
| Refus des règles de vie en collectivité. (Les règles de vie sont affichées dans les différents services) | Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives vis à-vis de ses camarades et du personnel communal | 1-Rappel au règlement 2-Notification dans le cahier de suivi 3-Avertissement écrit aux parents. 3 avertissements – exclusion de 1 jour des services Enfance Jeunesse |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition | 1-Rappel au règlement 2-Notification dans le cahier de suivi 3-Avertissement écrit aux parents. 2 avertissements – exclusion de 2 jours des services Enfance Jeunesse |
| Menaces verbales et/ou physiques vis-à-vis des personnes (camarades / adultes) ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition | 1-Rappel au règlement 2-Notification dans le cahier de suivi Courrier LRAR d'exclusion temporaire des Services Enfance Jeunesse Récidive : exclusion définitive |

Accueil Périscolaire du Matin et du soir

L'accueil périscolaire du matin est organisé de 07h15 à 08h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 07h15 à 08h50 le mercredi.

L'accueil périscolaire du soir est organisé de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un goûter est proposé chaque soir aux enfants.

Ce temps est un temps d'accueil périscolaires type ALSH. En conformité avec le projet pédagogique de l'ALSH JF DURIEUX, des activités seront proposées selon l'âge des enfants et leur rythme biologique.

Le temps des études surveillées est organisé de 16h30 à 18h00. Ce temps comprend le temps de goûter et de récréation et une « heure d'étude ». L'étude surveillée permet aux enfants de bénéficier d'un environnement privilégié pour effectuer leurs devoirs, elle n'est en aucun cas assimilée à une aide aux devoirs. A 18h00, les enfants restant sont conduits dans les locaux de l'ALSH.

Temps de restauration scolaire

Il est organisé pendant le temps scolaire et les vacances du lundi au vendredi de 12h00 à 13h20. Les repas sont confectionnés sur place par du personnel qualifié. Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains.

Sauf exception jugée comme telle par l'équipe d'encadrement, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant le temps de repas, ni de venir les voir.

Allergies et restrictions alimentaires

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médicale lors de l'inscription. Dans ce cas l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de PMI, la Responsable du Service Enfance Jeunesse.

Les Temps d'Activités Périscolaires

Les TAP fonctionnent dans chaque école pendant le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 15h30-16h30.

L'organisation d'accueil relève de la seule compétence de la commune, qui met en place un référent par classe, qui peut le cas échéant être accompagné d'un bénévole ou d'un aide animateur.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire signé par l'Inspection d'Académie, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Prévention des "Populations et la Commune, le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Accueil périscolaire du Soir

Il est organisé de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un goûter est proposé chaque soir aux enfants. Ce temps est un temps libre où des supports d'activités permettent aux enfants de jouer et d'être acteur de leur temps libre.

Le temps des études surveillées est organisé de 16h30 à 18h00. Ce temps comprend le temps de goûter et de récréation et une « heure d'étude ». L'étude surveillée permet aux enfants de bénéficier d'un environnement privilégié pour effectuer leurs devoirs, elle n'est en aucun cas assimilée à une aide aux devoirs. A 18h00, les enfants restant sont conduits dans les locaux de la garderie.

Accueil de Loisirs JF DURIEUX

Il est organisé le mercredi à partir de 12h00 jusqu'à 18h30, et pendant les vacances scolaires (tous les jours de 07h30 à 18h30). Pour les vacances, une feuille d'inscription est mise dans les cahiers 2 à 3 semaines avant la période, et est à remplir obligatoirement pour l'inscription de l'enfant.

Acti'vie Jeunes

« Acti'vie Jeunes » est une offre complémentaire de l'Accueil de Loisirs Municipal existant. Elle se veut plus adaptée aux besoins et demandes des jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Les enfants sont accueillis à 13h30 (petites vacances) et 09h30 (grandes vacances) au Local JEUNES pour l'activité du jour. Dans le cas où ils auraient l'autorisation de partir seuls ils ne pourront partir qu'à 17h00 (sauf courrier d'autorisation de votre part)

Un séjour, des soirées et des sorties peuvent être également organisés.

Le local est ouvert jusqu'à 17h30, les jeunes qui resteront seront ensuite pris en charge au niveau de l'Accueil de Loisirs (3-11 ans) – Rue du Gué de PRACH.

Les règles de vie du local feront l'objet d'une concertation avec les jeunes

Prise d'effet ou application du règlement intérieur

Le Maire de la commune de VARETZ est chargé de faire appliquer le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2018, et qui prendra effet immédiatement.